

Signalisation des chantiers

Lois et normes applicables:

LCR Loi fédérale sur la circulation routière 741.01

OSR Ordonnance sur la signalisation routière 741.21

SN 640 886 (2002) Signalisation temporaire sur routes principales et secondaires

VSS 40 886 (2019) Chantiers; Signalisation des chantiers sur les routes principales et secondaires

SN 640 885 (2015) Signalisation des chantiers sur autoroutes et semi-autoroutes

SN 640 885 (2014) Equipement de signalisation temporaire; Exigences relatives aux cônes et aux cylindres de balisage

Chantier courte durée, obstacles sur la chaussée

Les signaux sont bien visibles côté droit de la route et sont répétés sur le côté gauche de la route si nécessaire (visibilité limitée, plusieurs voies, hors des localités).

Exemple de signalisation des chantiers sur les routes principales et secondaires à l'intérieur des localités

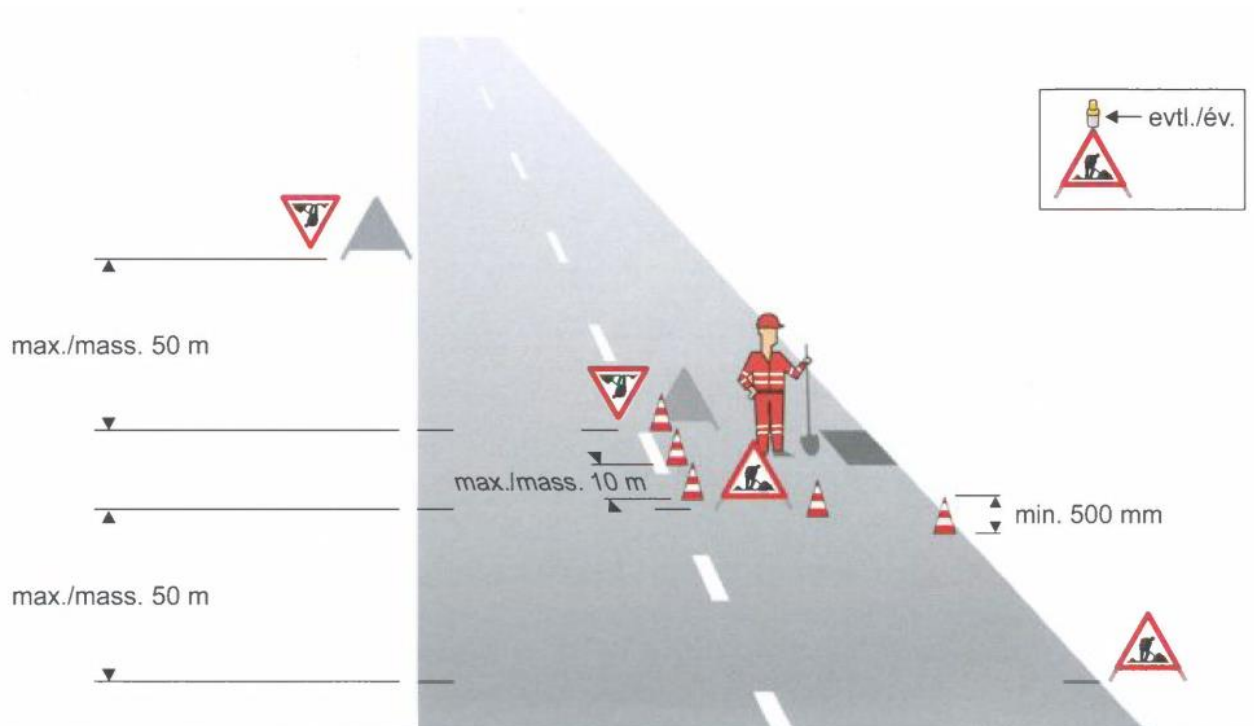


Figure 1 Chantier journalier, obstacles sur la chaussée à l'intérieur des localités, Image VSS 40 886 (2019)

Exemple de signalisation des chantiers sur les routes principales à l'extérieur des localités

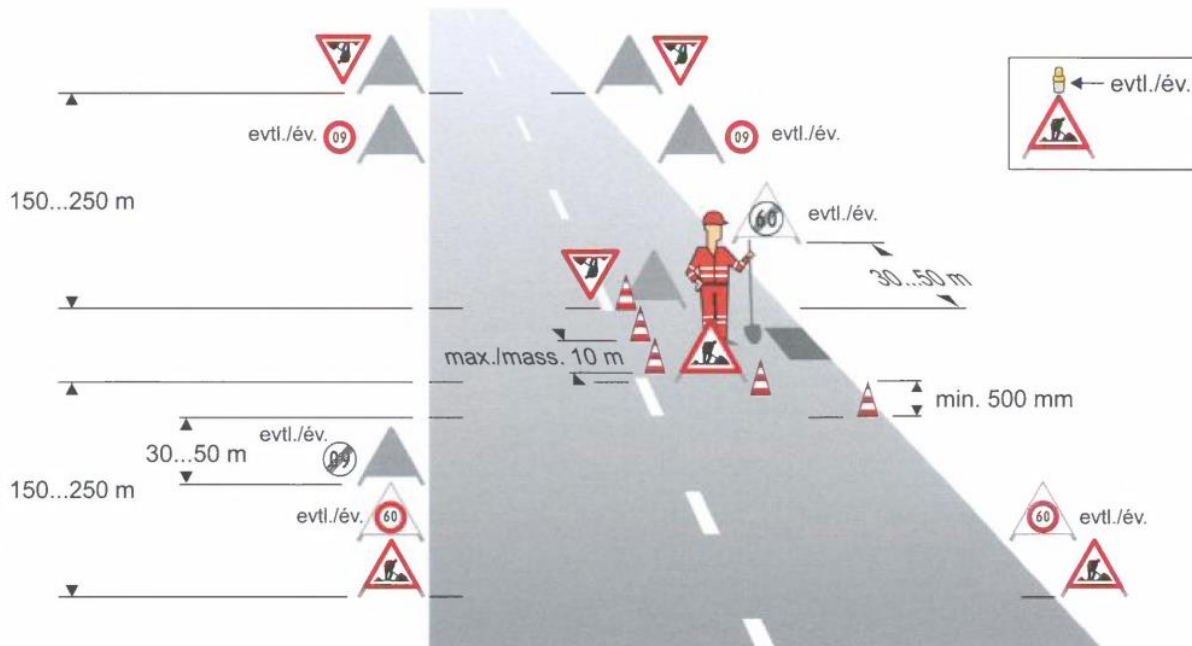


Figure 2 Chantier journalier à l'extérieur des localités, Image SN 640 886 (2002)

Lors de l'utilisation de véhicules tels que les véhicules de curage et vidange, travaillez si possible derrière le véhicule, qui se trouve sens inverse de la marche.

En cas de mauvaise visibilité ou pendant la nuit, une lampe jaune non éblouissante supplémentaire peut être fixée au signal pliant.

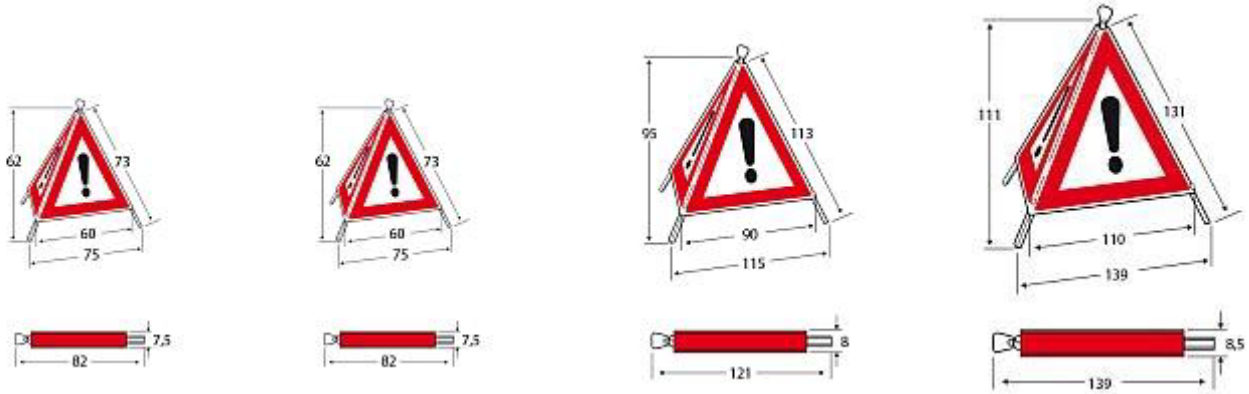
Les véhicules destinés à des opérations spéciales (véhicules de réparation, d'entretien et de transport dans le cadre de travaux d'infrastructure routière) peuvent désormais également être équipés de feux orange de danger. Détails de l'autorisation (Instructions concernant l'équipement des véhicules avec des feux oranges de danger (Bern, 16 avril 2018 DETEC)).

Contrôle manuel de la circulation à l'aide de palettes à faces alternantes; sur un chantier de construction court (L<20m) et avec une visibilité suffisante, une personne avec une truelle rotative suffit. Truelle rotative DN 0,6m-0,9m, 2m au-dessus de la chaussée, classe de rétro-réflexion R2.

La circulation peut-elle me voir à la vitesse permise ? La signalisation du site est-elle adaptée à la situation ?

Taille des signaux pliables "Triopan":

Les fabricants disposent de différentes tailles de signaux pliables, la longueur du front du signal est fondamentalement importante pour l'utilisation !



Longueur du côté 60 cm

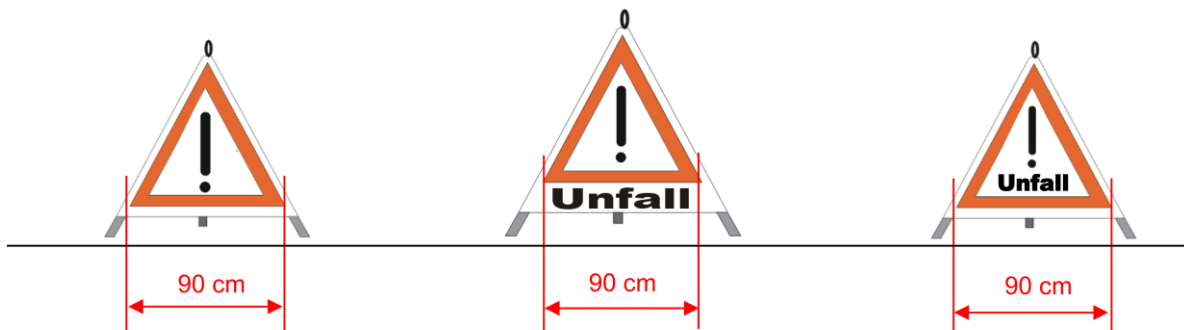
Longueur du côté 70 cm

Longueur du côté 90 cm

Longueur du côté 110 cm

Le petit format peut être utilisé sur les chemins de campagne, les sorties et autres, ainsi que dans les zones de vitesse-30 et zones de rencontre.
(Petit format 60cm (SR 741.21 Art. 102/ annexe 1))

Routes principales et secondaires, et hors localité, autoroutes et semi-autoroutes.
(Format normal 90cm (SR 741.21 Art. 102/ annexe 1))



Le format correspond à la taille du contenu (Symbole) et non au texte en dessous ou à la taille totale du signal !

Le format normal de 90 cm peut toujours être utilisé pour les signaux pliables.

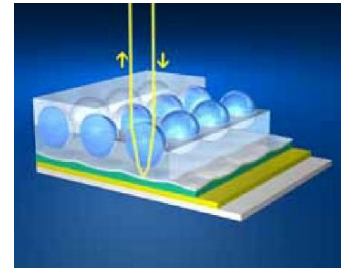
(Ordonnance sur la signalisation routière 741.21 en date du 15.1.2017 annexe 1 5.16 VIII. Signaux pliables)

Remarques:

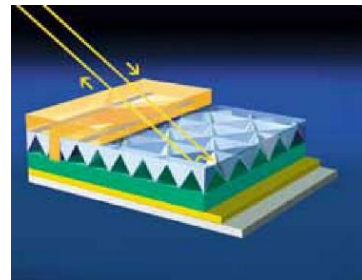
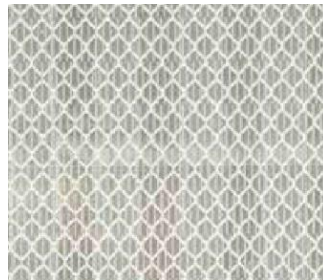
Exécutions des enveloppes de signaux pliables

Les surfaces des enveloppes de signaux pliables existent en trois variantes:

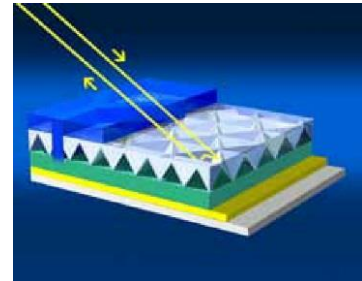
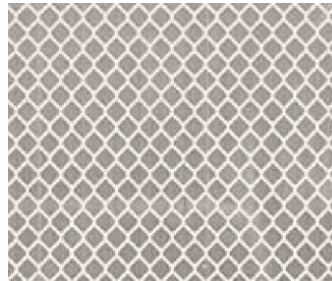
- R1 (EG valeur réflexe 70) Réfléchissant



- R2 (HIP valeur réflexe hautement réfléchissant 250) Retro-réfléchissant



- R3 (DG3 valeur réflexe très fortement réfléchissant 625) Très fortement rétro-réfléchissant



Classe	Pouvoir de réflexion	Indice de réflexion (en cd/lx par m2)
R1 (EG)	Action réfléchissante	70
R2 (HIP)	Forte action réfléchissante	250
R3 (DG3)	Très forte action réfléchissante	625

Selon l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) 741.21, les signaux doivent être rétro-réfléchissants ou étant éclairés la nuit. La norme de la signalisation routière SN 640 871a, ne règle que les classes de réflexion des signaux fixes, mais pas les signaux temporaires (signaux pliables). Dans la norme SN 640 885 nous trouvons la définition exacte de la conception des signaux pliables du chantier de construction de courte durée, de l'autoroute et semi-autoroute, format normal de 900mm R2.

	Hauteur en mm	Classe
Autoroute	900	R2
Semi-autoroute	900	R2
Autoroutes et semi-autoroutes, cônes de signalisation pour aires de circulation et aires de repos	900	R2
Routes principales	900	R1
Routes secondaires	900	R1
Chemins de campagne, sorties et autres, zones de vitesse 30 et zones de rencontre ainsi que des aires de circulation qui sont réservées aux piétons ou cyclistes	600	R1

La classe de réflexion pour les signaux pliables sur les routes principales, les routes secondaires et les pistes cyclables, pour chevaux et piétons, les chemins de campagne, etc. n'est pas d'avantage réglementé. L'Association suisse des sapeurs-pompiers et l'ASTRA recommandent si possible la classe R2, mais ce n'est pas obligatoire, R1 est suffisant.

Manipulation:



Manipulation simple, sûre, peu encombrant et bien protégé. Les signaux pliables présentent des avantages essentiels pour une utilisation professionnelle. Le signal pliable se range facilement, dans un encombrement réduit, même lorsqu'il n'y a pas beaucoup de place.



Equipement de signalisation temporaire

Exigences relatives aux cônes et aux cylindres de balisage (SN 640 876 2014)

Exécutions des cônes de balisage

La norme présente des tableaux complexes des différentes variantes de cônes de balisage possibles en termes de hauteur, la rétro réflexion (Classe), de poids et de type de route. Dans ce qui suit, les exigences minimales sont énumérées par type de route.

	Hauteur en mm	Classe	Poids kg / Classe
Autoroute	750	R2A	5kg/W3
Semi-autoroute	750	R2A	5 kg/W3
Autoroutes et semi-autoroutes, cône de signalisation pour aires de circulation et aires de repos	500	R2B	1.9 kg/W2
Routes principale	500	R2B	1.9 kg/W2
Routes secondaires	500	R2B	1.9 kg/W2
Pistes cyclables, pour chevaux et piétons, place de stationnement et aires de circulation secondaires	300	R1B	0.8 kg/W1

Réfléchissement et surfaces des cônes de balisage

La visibilité, la visibilité des surfaces rétro réfléchissantes ainsi que leur coefficient de rétro réflexion ont été divisés en deux classes (R1 et R2). La surface rétro réfléchissante totale a également été divisée en deux catégories (B et A). Il en résulte la désignation suivante dans l'exemple 1 ci-dessous : R1B W3



En ce qui concerne la designation A, la zone orange et blanche reflète, en ce qui concerne la designation B, seule la zone blanche reflète.